



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE TEMPORAIRE N° 2020T249

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la RD 46
Commune de Granès

Hors agglomération

- **Le Président du Conseil départemental,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article [L 3221.4](#)

VU le code de la route et notamment les articles [R. 411-25](#), [R. 411-8](#) et [R. 413-1](#)

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, [livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription](#) et [livre 1, huitième partie, signalisation temporaire](#)

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

VU la demande de l'entreprise CAZAL en date du 13 mai 2020

VU l'arrêté 2020T233 du 05 mai 2020

CONSIDERANT que les travaux de confortement de chaussée ne sont pas terminés

ARRETE

ARTICLE 1 : à compter du 15 mai 2020 les dispositions de l'arrêté 2020T233 du 05 mai 2020 sont prorogées jusqu'au 20 mai 2020 inclus.

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 14 mai 2020
P/Le Président du Conseil départemental,
Le chef du service Entretien et Sécurité de la Route,

Eric VIDAL

DESTINATAIRES : SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie (s) ;

Le Président du Conseil départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été affiché au siège de l'Hôtel du Département ;
(cette mesure de publicité sera doublée d'une publication au RAA du Conseil Départemental de l'Aude).

